

COUPE TWINGO R4 RALLYCROSS 2019

REGLEMENT SPORTIF

PROPOSITION

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a confié à l'Association Française des Organisateurs de Rallycross, (ci-après dénommée AFOR) coordinateur promoteur du Championnat de France de Rallycross, l'organisation de la Coupe TWINGO R4 Rallycross pour 2019.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par ce règlement est interdit

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

1.1 – Organisateur

L'AFOR en tant que promoteur du Championnat de France de rallycross, organise, dans le cadre des épreuves FFSA, inscrites au Championnat de France de Rallycross 2019, une Coupe de Promotion dénommée Coupe Twingo R4 Rallycross, servant de support au Championnat de France junior de rallycross et en établit le règlement comme suit.

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) le..... sous le permis d'organisation N°.....

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion.

1.2 - Règlements applicables

Les épreuves prévues au dit règlement, support de la Coupe Twingo R4 Rallycross sont organisées sous l'égide de la FFSA, conformément à la réglementation, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur administratifs tels que définis par la réglementation FFSA.

Tout concurrent et conducteur participant à la Coupe Twingo R4 Rallycross est censé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, tant dans la forme que dans l'esprit.

Lors de chacune des épreuves prévues par le règlement et organisées par les ASA, Jean-Jacques Bénézet, le président représentera l'AFOR

ARTICLE 2 : LICENCES - CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1- Licences

Voir réglementation générale des licences FFSA 2019.

Pour les pilotes ayant un titre de participation régional terre (TPRT), valide pour une épreuve, ce document ne permet pas de marquer des points dans la Coupe Twingo R1 Rallycross, dans le Championnat de France Junior de Rallycross et dans la Coupe de Dames

2.2 - Conditions d'inscription

La participation à la Coupe Twingo R4 Rallycross est ouverte, aux pilotes de nationalité française et satisfaisants aux conditions ci-dessous définies.

- Etre en possession d'une licence **NCCA** ou d'un Titre de Participation **TPRT** délivrés par la FFSA pour l'année 2019
- Etre âgé d'au moins 16 ans
- Ne pas avoir terminé dans les 3 premiers du Championnat de France de Rallycross 2018 (sauf Championnat de France Rallycross Junior 2018)

Tout litige relatif à l'application du présent article 2 sera définitivement tranché par le Jury de la Coupe qui veillera à la préservation de l'esprit dans lequel cette Coupe est organisée. Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit

ARTICLE 3 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 - Voitures admises

La participation à la Coupe Twingo-R4 Rallycross est réservée, à l'exclusion de toute autre voiture, au modèle Twingo II RS équipé du kit Twingo R1.

Le changement de voiture en cours d'épreuve (essais libres, warm'up, manches qualificatives, demi finales et finales) est interdit. Le nombre des pilotes engagés à chaque épreuve est limité à ~~35~~ **30** maximum.

3.2 – Pneumatiques

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque **AVON COOPER**, distribués uniquement par SODIPNEU Racing, 8 Avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne, **Tel : 04 73 83 96 26 E-Mail : info@sofdipneu.com**

Ces pneus préalablement marqués devront ensuite être enregistrés par le technique. Les pneus asphalte seront limités à ~~20~~ **18** et les pneus terre à 8, pour toute la saison 2019 et ses ~~40~~ **9** épreuves.

Pour les essais et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à la définition technique et commerciale de la Coupe Twingo R4 Rallycross.

3.3 – Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur conforme au règlement FFSA. Les transpondeurs **AMB** ne sont plus valables, ils sont remplacés par des Chronélec. Pour ceux qui ne sont pas en possession de ce nouveau transpondeur, celui-ci est disponible chez ITS CHRONO, 23 rue du Comté de Montbéliard, 25660 Montfaucon, Tel : 03 81 57 52 09

Le montage devra être validé par le Commissaire Technique lors de la première épreuve. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur.

Dès les essais, il devra fonctionner, il sera interdit de le débrancher.

En cas de non fonctionnement du transpondeur, le pilote ne pourra prétendre à aucun classement.

3.4 – Numéros de course et noms

L'AFOR fournira les numéros de course et les noms, ceux-ci doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe ni modification sur l'emplacement défini. Ces numéros devront être présentés une seule fois de chaque côté de la glace arrière ainsi que sur la partie haute du pare brise, côté passager . Aucune publicité n'est autorisée dans cette zone.

Les pilotes se verront attribuer un numéro correspondant à leur inscription à la Coupe, ils devront prendre toutes les mesures pour assurer en permanence la lisibilité des numéros de course et du nom.

3.5 – Bandeau de pare-brise

Le bandeau de pare-brise fourni par l'AFOR fera partie intégrante du plan d'identification de la Coupe (voir annexe 2).

3.6 – Caméras embarquées obligatoires

Toute voiture participant à la Coupe Twingo Rallycross devra être équipée de deux caméras, l'une pour l'avant, l'autre pour l'arrière. Chaque caméra sera équipée d'une carte SD identifiée avec le numéro de la voiture.

Un rappel de stop, visible par la caméra, doit être installé sur la partie avant de l'arceau. Chaque concurrent devra, lors des courses (essais libres, warm'up, manches qualificatives, demi finales et finales) s'assurer que :

- La caméra avant soit bien positionnée de façon à ce que, la route de course, les pieds, le volant et le rappel de stop soient bien visibles et pour la caméra arrière que la route de course soit bien visible
- Les batteries soient suffisamment chargées.
- Les caméras soit bien mises en marche au moins à partir de la mise en place sur la ligne de départ jusqu'à la sortie de la piste.
- Les cartes SD soient bien en place.

Si le concurrent vient à manquer aux obligations ci-dessus, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique pénalisée comme telle par le Collège des Commissaires Sportifs Les officiels n'ont aucune obligation de visionner toutes les images qui pourraient leur être proposées.

Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou du prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assurera les manipulations seul ou avec son assistant.

Les images pourront servir d'aide à la prise éventuelle de décision.

Les cartes SD seront vierges de toute image en début de meeting et les images du meeting seront conservées par le concurrent jusqu'à la fin du délai de réclamation.

Dans le cas où un concurrent serait dans l'incapacité de mettre ses images à la disposition des officiels comme précisé ci-dessus, ce fait sera considéré comme aggravant dans le traitement de l'événement ayant justifié la demande des images.

3.7 – Radios

Les radios **ou tout moyen de communication** ne sont pas autorisés dans la Coupe Twingo Rallycross et le Championnat de France Junior de Rallycross.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

La Coupe Twingo R1 Rallycross 2018 **2019** comprendra ~~10~~ **9** épreuves.
Toutes donneront lieu à une attribution de prix et de classement de points.
~~8~~ **8** résultats seulement seront retenus pour le classement final.

DATES

13-14 Avril
04-05 Mai
18-19 Mai
01-02 Juin
22-23 Juin
27-28 Juillet
07-08 Septembre
21-22 Septembre
20-21 Octobre
*Sous réserve

EPREUVES

LESSAY-MANCHE
CHATEAUROUX-ST.MAUR
ESSAY-LES DUCS
FALEYRAS
SARTHE-LAVARE
KERLABO-COHINIAC
PONT DE RUAN-SACHE
MAYENNE*
DREUX

La FFSA, l'AFOR et/ou les ASA organisatrices se réservent le droit de modifier, de déplacer, d'inclure, de remplacer ou de supprimer une ou plusieurs épreuves du calendrier prévu, sans indemnité et sans en avoir à motiver leur décision. Durant chaque épreuve, les pilotes seront sous la juridiction sportive de la FFSA.

Les pilotes s'engagent à respecter le règlement particulier de chaque épreuve

ARTICLE 5 : INSCRIPTION A LA COUPE

Les demandes d'inscriptions à la Coupe Twingo R1 Rallycross sont ouvertes à partir du 1^{er} Janvier 2018 **2019** et jusqu'à la date où le nombre maximum d'inscrits (~~35~~) **(30)** sera atteint, l'AFOR se réserve le droit de modifier la date ci-dessus.

Afin d'accélérer et de faciliter la communication entre l'AFOR et les inscrits à la Coupe il est demandé à chaque pilote d'indiquer, lisiblement, sur son dossier d'inscription un numéro de téléphone et un e-mail. Ce dossier d'inscription devra être rempli obligatoirement par informatique

Tout document rempli incorrectement sera renvoyé au pilote.

Les concurrents désirant participer à la Coupe Twingo R1 Rallycross, doivent remplir une demande nominative d'inscription qui sera disponible et téléchargeable sur le site de l'AFOR: www.rallycross-afor.com

Tous les pilotes inscrits à la Coupe Twingo Rallycross et ayant envoyé leur inscription annuelle (~~au plus tard le 15/03/2018~~) **(au plus tard le 15/03/2019)** bénéficieront d'un engagement sur les épreuves à prix réduit.

Cette demande devra être datée, signée et envoyée à l'adresse ci-dessous au plus tard 20 jours ouvrables avant le premier rallycross auquel le concurrent veut participer.

AFOR (Association Française des Organisateurs de Rallycross)
A l'attention de Jean-Jacques BENEZET - Coupe Twingo R1 Rallycross
17 rue Jean Beausire, 75004 Paris

Cette demande devra aussi être accompagnée des chèques signés ci-dessous

- D'un chèque bancaire de 1 000 € TTC (833,33 € H.T.), représentant l'inscription, à l'ordre de l'AFOR.

Pour ceux qui ne possèdent pas de combinaison réglementaire (annexe 3), ils doivent s'adresser à la Sté BPS pour passer commande (délai minimum de 6 semaines)

- de quatre chèques de 250 € chacun, de dépôt de garantie mentionnés à l'article 6, ci-dessous
- de la photocopie de sa licence concurrent/conducteur 2019 (obligatoire)
- de 2 photos d'identité récentes (obligatoires)

Attention, l'AFOR se réserve le droit de refuser un engagement sur une épreuve et d'imposer une nouvelle combinaison si celle de l'année précédente n'était pas en bon état général et conforme à ses partenaires

L'engagement du concurrent sera effectif après réception de tous les éléments demandés (bulletin d'inscription dûment rempli, paiement de la totalité du montant de l'inscription et photocopie de la licence). Une confirmation écrite (par mail) de l'AFOR sera envoyée au concurrent.

L'inscription à la Coupe Twingo R4 Rallycross ne dispense pas :

- de la procédure d'engagement aux épreuves de rallycross, reprise à l'article 7 du présent règlement.
- de la procédure d'inscription à d'autres classements annexes.

ARTICLE 6 : DEPÔT DE GARANTIE

Lors de leurs inscriptions à la Coupe TWINGO R4 Rallycross les pilotes devront avoir remis quatre chèques d'une valeur unitaire de 250 € libellés à l'ordre de l'AFOR qui ne seront pas encaissés. Ces chèques, qui constitueront un dépôt de garantie, seront retournés à raison d'un chèque de 250 € par course inscrite au calendrier de la Coupe Twingo R1 Rallycross à laquelle aura participé le pilote inscrit.

A défaut, ces chèques seront définitivement acquis à l'AFOR.

En cas d'interruption de participation dans la saison pour des raisons médicales, le pilote devra fournir un certificat médical attestant de son incapacité à participer.

ARTICLE 7 : DROITS ET DELAIS D'ENGAGEMENTS AUX EPREUVES

7.1 - Pilotes engagés à l'année

Entre le 1^{er} Janvier et le 15 Mars 2018 2019, les pilotes qui souhaitent s'engager à l'année devront, après avoir fait une demande de numéro, remplir une feuille d'engagement téléchargeable sur le site de l'AFOR, puis la retourner

à Martine LEDORMEUR, L'Océane, 16 Rte de St. Germain, 56410 ERDEVEN accompagnée des chèques d'engagement et du bulletin d'engagement rempli, de chaque épreuve, d'un montant de 230 €.

Chaque chèque sera établi à l'ordre de l'ASA organisatrice et ne sera encaissé qu'une fois l'épreuve courue. Seules les demandes d'engagement accompagnées du chèque correspondant à l'épreuve concernée seront prises en compte.

Les pilotes engagés à l'année seront prioritaires sur les pilotes engagés occasionnellement tout au long de la saison.

Les voitures de ces pilotes seront soumis à une séance de vérifications techniques préliminaires lors de la 1^{ère} épreuve sur le circuit d'Abbeville de **Lessay** le vendredi 04 mai 2018 **13 avril 2019**

En cas de forfait à une épreuve, il appartiendra au pilote concerné d'annuler **par mail** son engagement auprès de l'organisateur ou de Martine Ledormeur (~~ou mail~~) au plus tard le samedi soir minuit de la semaine précédant l'épreuve (la date d'envoi du mail faisant foi)
Dans ce cas le chèque d'engagement sera renvoyé au pilote ou détruit par l'organisateur.

Au-delà de cette date, l'engagement sera automatiquement validé et le montant acquis à l'organisateur.

7.2 - Pilotes engagés occasionnellement

Pour les pilotes à participation occasionnelle dont l'engagement parviendra au plus tard le mercredi minuit (cachet de la poste faisant foi) de la semaine précédant l'épreuve, le montant est de 280 €.

ATTENTION

Pour les pilotes à participation occasionnelle, dont l'engagement parviendra au plus tard le samedi minuit (cachet de la poste faisant foi) de la semaine précédant l'épreuve. le montant est de 500 €

Les bulletins d'engagement sont disponibles sur le site de l'AFOR, www.rallycross-France.com. Les demandes d'engagement seront reçues à partir de la parution du règlement particulier de l'épreuve.

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande devra être envoyée par courrier, accompagnée du chèque de la participation aux frais et assurance comprise, à Martine LEDORMEUR L'Océane, 16 Rte de St. Germain, 56410 ERDEVEN. Cette demande devra être envoyée par mail l'original étant envoyé immédiatement par courrier à la même adresse.

La demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration.

Elle ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront ~~au moins~~ doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur. Chaque infraction constatée sera pénalisée.

Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement. Toutefois, jusqu'au moment des vérifications, le concurrent pourra remplacer le véhicule engagé par une autre Twingo R4 Rallycross.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de son équipe se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de la FFSA et de la FIA.

Le pilote est responsable des agissements de son équipe.

Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard, 5 jours avant la compétition.

Il appartient à tout concurrent de vérifier sur le site de chaque organisateur qu'il figure bien sur la liste des engagés. Dans le cas contraire et au plus tard le jeudi précédant la compétition, il devra téléphoner à l'organisateur pour s'assurer de la validité de son engagement.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES EPREUVES, PENALITES ET CLASSEMENTS

Se reporter aux articles 7, 8 et 9 de la Réglementation Générale Rallycross 2018 **2019**

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES PRIX DE CLASSEMENT POUR L'ÉPREUVE

Les prix de classement suivants sont attribués à l'issue de chaque épreuve comptant pour la Coupe Twingo Rallycross.

au 1 ^{er}	350 €	au 5 ^e	180 €
au 2 ^e	300 €	au 6 ^e	170 €
au 3 ^e	250 €	au 7 ^e	160 €
au 4 ^e	200 €	au 8 ^e	150 €

Soit une somme totale de 1 760 € pour les 8 premiers de l'épreuve.

Ces prix de classement seront versés, par l'organisateur du rallycross, selon officielle l'affichage du classement général signé par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR DE RALLYCROSS

A chaque épreuve, un classement Championnat de France de Rallycross Junior est extrait du classement officiel de la Coupe Twingo R4 Rallycross. Il est réservé aux pilotes nés après le 31 Décembre 1992 **1993** et inscrits au Championnat de France Rallycross Junior. Seuls les 16 premiers pilotes juniors se verront attribuer des points au Championnat.

A l'issue de chaque épreuve, il sera distribué 100 € au 1^{er} junior

Ce prix de classement est cumulable avec les dotations de la Coupe Twingo R4 Rallycross.

Voir règlement du Championnat de France Junior de Rallycross en annexe 1

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET PRIX DE LA COUPE DES DAMES

A l'issue des 4 manches de chaque épreuve, les 8 meilleures féminines seront retenues pour disputer une finale qui leur sera exclusivement réservée et qui sera disputée avant la finale D4. Le classement de cette finale donnera lieu à une attribution de points pour le classement de la Coupe des Dames.

Si il y a moins de 3 partantes qualifiées ou présentes sur la ligne de départ pour la finale à l'issue des manches qualificatives, la finale n'aura pas lieu et le classement se fera sur le total des points obtenus à la fin de l'épreuve.

à la 1 ^{ère}	25 points	à la 5 ^{ème}	13 points
à la 2 ^{ème}	20 points	à la 6 ^{ème}	12 points
à la 3 ^{ème}	17 points	à la 7 ^{ème}	11 points
à la 4 ^{ème}	15 points	à la 8 ^{ème}	10 points

Si une ou plusieurs de ces féminines sont retenues dans la Coupe TWINGO R4 Rallycross parmi les 16 meilleurs pilotes à l'issue des manches, elles seront qualifiées pour faire les demi-finales et finale de la Coupe.

A l'issue de chaque épreuve et pour les 3 premières, il sera distribué les prix de classement suivants :

A l'issue du classement de cette finale, cette dernière donnera lieu à une attribution de prix dans la Coupe des Dames. Si la finale n'a pas lieu, l'attribution de prix se fera sur le total des points obtenus à la fin des 4 manches.

Pour les féminines ayant un titre de participation régional terre (TPRT), valide pour une épreuve, ce document ne permet pas de marquer des points dans la Coupe Twingo, dans le Championnat Junior et ni dans la Coupe des Dames

à la 1 ^{ère} 250 €	à la 2 ^{ème} 200 €	à la 3 ^{ème} 150 €
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Soit une somme totale de 600 €. Pour les 3 premières de l'épreuve
 Ces prix de classement sont cumulables avec les dotations de la Coupe Twingo R4 Rallycross et du Championnat de France de Rallycross Junior.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DES PRIX DU CLASSEMENT FINAL POUR LA COUPE TWINGO R4 RALLYCROSS

Pour l'établissement du classement final,

- de la Coupe TWINGO R4 Rallycross,
- du Championnat de France Junior de Rallycross et
- de la Coupe des Dames :

8 résultats sur 10 **9** seront retenus pour le classement final

Les 3 premiers du classement final de la Coupe Twingo R4 Rallycross recevront les prix de classement suivants:

au 1 ^{er}	3 000 €
au 2 ^e	2 500 €
au 3 ^e	2 000 €

Cette récompense n'est pas cumulable avec la dotation de prix du 1^{er} du Championnat Junior de Rallycross.

Les 3 premières dames du classement final recevront les prix de classement suivants :

à la 1 ^{ère}	1 000 €
à la 2 ^{ème}	700 €
à la 3 ^{ème}	500 €

Cette récompense est cumulable avec les dotations de prix de classement annuel.

Au classement final de la Coupe Twingo R4 Rallycross, du Championnat de France de Rallycross Junior et de la Coupe des Dames, la qualité des places départagera les éventuels ex-aequo (nombre de places de 1^{er}, de 2^e, de 3^e, etc)

ARTICLE 13 : REMISE DES PRIX

Les pilotes devant recevoir, de l'AFOR ou d'une société partenaire, à l'issue de la Coupe Twingo R4 Rallycross, du Championnat de France Rallycross Junior et de la Coupe des Dames, un prix de classement, une dotation, une coupe ou un trophée, devront être impérativement présents lors de la manifestation annuelle de remise des prix, organisée en fin de saison par l'AFOR. L'absence d'un pilote rendra automatiquement caduque son droit à la récompense prévue.

La remise des prix aura lieu le (date et lieu à déterminer)

ARTICLE 14 : PUBLICITÉ

14.1 - Identification des conducteurs

Chaque conducteur aura la possibilité d'apposer, tout en respectant les règles de sécurité FIA, d'autres broderies, sous réserve qu'elles ne concernent pas directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de la Coupe Twingo-R4 Rallycross mentionnés ci-dessous :

YACCO	Société de lubrifiants
AVON COOPER	Manufacturier pneumatiques

Pendant la durée totale des épreuves ainsi que pendant la cérémonie du podium les pilotes devront obligatoirement porter cette combinaison.

Des casquettes YACCO seront fournies aux pilotes arrivés aux 3 premières places de chaque rallycross et devront obligatoirement être portées sur le podium.

En cas de manquement, l'AFOR pourra décider d'une pénalité financière

14.2 - Identification des voitures

La décoration des voitures de la Coupe Twingo R4 Rallycross devra être conforme au plan de décoration figurant dans l'annexe 2, l'AFOR et ses partenaires fourniront aux conducteurs des adhésifs publicitaires tels que prescrits au plan d'identification figurant dans cet article.

La publicité est libre sur les espaces réservés aux concurrents à la condition expresse qu'elle ne concerne pas, directement ou indirectement, des produits concurrents de ceux des partenaires de la Coupe Twingo R4-Rallycross mentionnés ci-dessous :

YACCO	Société de lubrifiants
AVON COOPER	Manufacturier pneumatiques

Pendant la durée totale de chacune des épreuves, les voitures doivent comporter toutes ces identifications et marques préalablement définie En cas de manquement, l'AFOR pourra décider d'une pénalité financière soumise à l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs.

Il est rappelé qu'au départ de chaque rallycross, les voitures devront avoir une présentation parfaite

14.3 – Exploitation

L'AFOR et les partenaires sponsors de la Coupe Twingo-R4 Rallycross se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et conducteurs de cette discipline, ainsi que de toute photo, commentaire enregistré et image, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honaires particuliers.

ARTICLE 15 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi de 17h à 19h.

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité (sur justificatif) de se présenter le vendredi aux vérifications il lui appartiendra d'en informer au plus tôt, le Directeur de Course ou l'Organisateur, des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin, après accord exprès du Directeur de Course. Si les concurrents/conducteurs ne peuvent être présents lors des vérifications, ils pourront se faire représenter.

Au cas où un véhicule n'appartiendrait ni au concurrent, ni au conducteur, il sera demandé de fournir une autorisation du propriétaire

Documents à présenter par le pilote lors des opérations de vérifications administratives :

- La licence de concurrent/conducteur valable pour l'année en cours.
- La pièce d'identité du pilote
- La licence du tuteur pour les pilotes de moins de 18 ans
- Le titre de participation régionale terre pour ceux qui souhaitent s'engager sur une seule course
- Le passeport technique et le numéro du transpondeur

Tout pilote qui ne se serait pas présenté aux vérifications avant la clôture des contrôles sera considéré comme non partant et perdra ses droits d'engagement.

ARTICLE 16 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

Aucune voiture ne devra accéder aux vérifications techniques si elle n'est pas au préalable déjà parfaitement identifiée (voir articles 14 et 15).

16.1 - Avant l'épreuve

Les pilotes ne seront considérés comme participants à une épreuve de la Coupe Twingo R4 Rallycross qu'après avoir présenté leur voiture en temps voulu, au lieu et heure précis de convocation, et après avoir satisfait aux vérifications administratives..

16.2 – Après les courses

L'AFOR se réserve le droit de conserver une ou plusieurs voitures pour les vérifications techniques après la course et éventuellement pendant 5 jours, sans que le ou les pilotes puissent prétendre à une indemnité.

De plus, l'AFOR se réserve le droit de faire procéder à des vérifications systématiques ultérieures approfondies, sur certains organes, pièces ou éléments (moteur, boîte de vitesses, etc.) qui seront prélevés sur la voiture.

Le pilote ou son représentant désigné pourra apposer une marque sur les organes, pièces et éléments prélevés.

En cas d'absence du pilote ou de son représentant lors du prélèvement des organes, pièces et éléments, aucune contestation ne pourra être formulée quant à l'origine des organes, pièces et éléments prélevés.

Aucun pilote ne pourra se prévaloir de la propriété des éléments mécaniques prélevés et échangés.

Le pilote ou la personne désignée par celui-ci est autorisé à assister au démontage technique de la voiture sur le circuit ou tout autre endroit, ceci à l'exclusion de toute autre personne.

En cas de doute sur une pièce, il sera procédé à une comparaison avec une pièce provenant du réseau de distribution des pièces détachées Renault.

S'il est déclaré non conforme, le pilote perdra les prix de classement et les points qui lui auraient été attribués pour l'épreuve considérée

ARTICLE 17 : PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Se reporter à l'article 8 de la Réglementation Générale Rallycross 2018 **2019**

Toute voiture ou tout pilote qui ne seraient pas parfaitement identifiés, pendant toute la durée de l'épreuve (essais, courses et podium), donnera lieu au versement d'une pénalité de : 250 € et (500 € en cas de récidive) payable par chèque à l'ordre de l'AFOR ou l'interdiction de prendre un départ, outre l'obligation de se mettre en conformité, le représentant de l'AFOR pourra demander au directeur de course de disqualifier le pilote de l'épreuve.

Dans le cas où un pilote passible d'une pénalité décrite ci-dessus n'aurait pas réglé celle-ci au représentant de l'AFOR avant la fin de l'épreuve, l'AFOR en déduirait le montant des prix de classement éventuels à payer.

ARTICLE 18 : INFRACTION

Toute infraction (sportive ou technique), quelle qu'en soit la nature si minime soit elle ou toute attitude non conforme à la bonne tenue de la Coupe Twingo R1 Rallycross, seront signalées par le représentant de la Coupe à la Direction de Course qui pourra aller jusqu'à la transmission au Collège de Commissaires Sportifs.

Rappel : dans toute décision, le Collège des Commissaires Sportifs doit dire ce que deviennent les classements, les prix, et si en cas de disqualification, le résultat compte pour un résultat nul dans le Championnat ou la Coupe considérés et si une sanction est demandée ou non à la FFSA.

Toute décision du Collège des Commissaires Sportifs faisant grief, pourra faire l'objet d'un appel auprès de la FFSA, suivant la réglementation en cours, si celui-ci est accepté, il devra être confirmé sous 96 heures par lettre recommandée.

ARTICLE 19 :PLAN DE DECORATION

19.1– Conducteur

Chaque concurrent est autorisé à apposer des logos supplémentaires de ses partenaires sur sa combinaison fournie tout en respectant les emplacements des logos des partenaires de la Coupe. Tout participant à la Coupe devra obligatoirement posséder la combinaison affichée en annexe 3

Les conducteurs inscrits au Championnat de France de Rallycross Junior devront coudre sur leurs combinaisons un écusson qui leur sera fourni par l'AFOR. L'emplacement de cet écusson sera déterminé ultérieurement.

19.2 – Voiture

Les stickers publicitaires obligatoires, les numéros de course et les noms seront fournis à chaque concurrent lors de la journée qui sera organisée pour les vérifications techniques.. Ils sont communiqués avec leurs emplacements, à titre indicatif et dans le seul but de déterminer pour le conducteur la partie qui lui est réservée.

ANNEXE 1

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR DE RALLYCROSS ~~2018~~ 2019

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout pilote français en possession d'une licence FFSA prenant part aux épreuves de rallycross de la Coupe Twingo R4 Rallycross et né après le 31 décembre ~~1992~~ **1993**, peut s'inscrire au Championnat de France de Rallycross Junior ~~2018~~ **2019**. Un bulletin d'inscription type dûment complété est à adresser à l'AFOR. Ce dernier est disponible sur le site de l'AFOR www.rallycrossfrance.com

L'AFOR se réserve le droit ne pas accepter une inscription qui ne répondrait pas à l'esprit de ce Championnat. Les pilotes ayant bénéficié d'une priorité FIA, ne seront pas admis au Championnat de France de Rallycross Junior.

Chaque Pilote devra être identifié comme participant au Championnat de France de Rallycross Junior

- Par un stickers collé sur sa voiture au niveau des deux vitres arrières
- Par un écusson cousu sur sa combinaison

L'ensemble sera fourni par l'AFOR

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS A CHAQUE EPREUVE

Pour chaque épreuve de Rallycross éligible du au Championnat de France, l'attribution des points pour le Championnat de France de Rallycross Junior est faite selon ce barème.

au 1 ^{er}	25 points	au 9 ^e	8 points
au 2 ^e	20 points	au 10 ^e	7 points
au 3 ^e	17 points	au 11 ^e	6 points
au 4 ^e	15 points	au 12 ^e	5 points
au 5 ^e	13 points	au 13 ^e	4 points
au 6 ^e	11 points	au 14 ^e	3 points
au 7 ^e	10 points	au 15 ^e	2 points
au 8 ^e	9 points	au 16 ^e	1 point

Nota : Les pilotes qui s'inscriraient sur l'une ou l'autre des 2 dernières manches de la saison ~~2018~~ **2019** ne pourront pas marquer de points au Championnat de France de Rallycross Junior.

ARTICLE 3 : CLASSEMENT FINAL

Le titre de Champion de France de Rallycross Junior sera décerné au pilote comptabilisant le plus grand nombre de points dans le Championnat de France Junior de Rallycross en retenant ses 8 meilleurs résultats sur les ~~10~~ **9** courses.

En cas d'ex-æquo, l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA permettra de déterminer le Champion de France de Rallycross Junior

ARTICLE 4 : DOTATION FINALE

Le vainqueur du Championnat de France Rallycross Junior 2019, se verra attribuer par l'AFOR une somme de, minimum 15 000 € TTC, à la condition expresse que cette somme soit valorisée dans une participation au Championnat de France 2020, et ce dans la division de son choix.

Il devra arborer sur sa voiture et sa combinaison, les partenaires désignés par l'AFOR, suivant un schéma qui lui sera présenté.

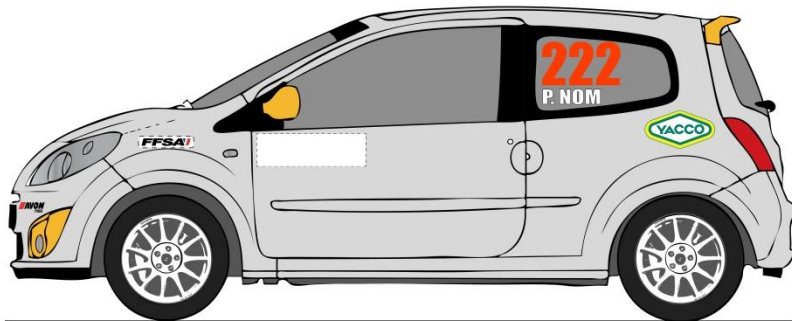
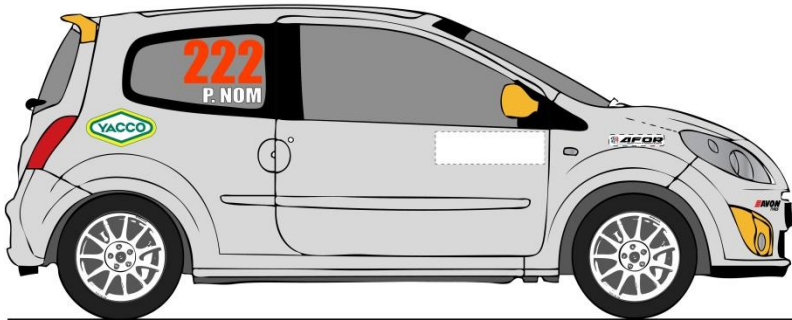
Les versements seront effectués sur présentation de factures justificatives aux dites épreuves.

Cette récompense n'est pas cumulable avec la dotation de prix de classement annuel

PLAN D'IDENTIFICATION VEHICULE

11111

TWINGO R1 Rallycross



ANNEXE 3

PLAN D'IDENTIFICATION COMBINAISON

COUPE TWINGO R1 Rallycross



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS JUNIOR

